

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE MONDORFF

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 057-215704750-20260323-A_10_2026-AR

ARRETE 10/2026

Portant Délégation de Fonctions et de Signature

Le Maire de la Commune de MONDORFF,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu le Procès- verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Christophe MUNSCH en qualité de conseiller municipal délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Christophe MUNSCH, Conseiller municipal délégué, pour assurer et exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Gestion du Foyer de l'Altbach :

Cette délégation comprend la gestion et le suivi des locations du foyer (Etats des lieux, mise à disposition et retour des clés, préparation de la vaisselle, contrôle), la gestion des stocks (vaisselle, matériel, produits,...), le suivi et le contrôle du matériel électroménager, le suivi et le contrôle de l'entretien général du bâtiment.

Article 2 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut, autant que besoin évoquer toute question relevant du domaine délégué et ce pendant toute la durée du mandat.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 23 mars 2026.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Trésorier Payeur de Thionville et 3 Frontières
- L'Intéressé

Mondorff, le 23/03/ 2026

Le Maire,

Rachel ZIROVNIK



Notifié à l'intéressée le 23/03/ 2026

Le conseiller municipal délégué,
MUNSCH Christophe